

Service Aménagement et Droit des Sols
Dossier suivi par : **Elie Pradeilles-Rivcol**
02 97 11 11 26 – elie.pradeilles@bbo-communaute.bzh

Commune de Merlevenez
M. le Maire
rue de la Mairie
56700 Merlevenez

Objet : Avis sur le projet de PLU arrêté le 29 septembre 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 6 octobre 2025, reçu le 14 octobre 2025, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Merlevenez, arrêté par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025. Il est précisé que la clé USB jointe à cet envoi, et contenant les documents du dossier, a été perdue lors de l'envoi postal.

Après examen du projet de PLU arrêté, j'émetts un avis favorable, assorti des observations suivantes.

1. Sobriété foncière

Tout d'abord, BBO Communauté tient à saluer les efforts engagés par la commune en matière de maîtrise et de réduction de la consommation foncière. Dans un contexte national marqué par les objectifs de sobriété foncière et par la mise en œuvre progressive de la trajectoire vers « zéro artificialisation nette », il convient de souligner que la commune de Merlevenez n'a pas attendu l'évolution du Scot du Pays de Lorient pour inscrire son document d'urbanisme dans une démarche volontaire et anticipée de limitation de l'extension urbaine.

2. Connexions douces – parc d'activités de Bellevue et direction Nostang

BBO Communauté souhaite tout particulièrement attirer l'attention de la commune sur l'amélioration des circulations piétonnes dans le parc d'activités de Bellevue, en vue de supprimer le caractère d'impasse de la rue des Pins pour les piétons et de sécuriser le cheminement des piétons vers le Jardin des Pas Perdus. Une étude a été confiée au CAUE du Morbihan sur ces questions. Si les résultats définitifs sont encore attendus, l'intérêt de ces cheminements est d'ores et déjà identifié. Dans cette perspective, il est suggéré de prévoir des emplacements réservés au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées ZM n°649 (axe nord-sud en limite ouest) et ZM n°470 (axe est-ouest en limite sud). La parcelle de la déchèterie, appartenant à BBO Communauté, pourrait par ailleurs permettre d'assurer la continuité des cheminements vers la rue des Hêtres et la rue Hent En Douar.

Par ailleurs, je préconise la création d'un emplacement réservé afin de permettre la réalisation d'une liaison voie verte entre le parc d'activités de Bellevue et la limite avec

Nostang, en rive sud de la RD 33. Cette orientation s'inscrit dans le cadre du schéma cyclable intercommunal adopté en juillet 2022.

3. Aires de covoiturage

Le développement du covoiturage constitue un enjeu majeur pour la commune, dans un contexte où 80 % des déplacements sont effectués en voiture et 92 % des actifs utilisent un véhicule motorisé pour se rendre au travail. Il est nécessaire de traduire dans le règlement l'orientation du PADD relative à la création de l'aire de covoiturage de Beg-Er-Lann, à l'intersection des RD 170 et RD 33. Par ailleurs, je recommande de prévoir la création d'un pôle multimodal sur le délaissé de voirie du giratoire de La Madeleine (RD 9 et RD 33). Ce pôle comprendra une aire de covoiturage et des box vélos, en complément de l'arrêt de car mis en service le 1^{er} septembre 2025 sur la ligne 616 du réseau BreizhGo. D'intérêt communautaire majeur et situé au point central du territoire, il constitue le point de convergence vers les cinq bourgs de BBO, renforçant l'offre de mobilité et favorisant le report vers des modes de transport plus durables.

4. Changement de destination des bâtiments agricoles patrimoniaux

Par ailleurs, BBO Communauté considère comme opportune et bienvenue l'orientation retenue par le projet de PLU visant à permettre le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural et patrimonial, y compris en espaces proches du rivage. Cette approche apparaît cohérente avec les objectifs de valorisation du bâti existant et de lutte contre l'étalement urbain.

5. Conditions d'implantation des annexes en zones A et N

De plus, BBO Communauté souhaite également formuler une observation concernant le régime applicable aux annexes des constructions d'habitation existantes en zones A et N. Les évolutions récentes de la jurisprudence traduisent une interprétation plus souple de ces dispositions, admettant, sous conditions, la réalisation d'annexes dissociées, dès lors qu'elles demeurent de dimension limitée, en lien fonctionnel direct et à proximité de la construction existante, et sans porter atteinte aux objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels. Dans ce contexte, l'intégration de telles dispositions au règlement du PLU, dans l'esprit de celles aujourd'hui applicables, apporterait une plus grande souplesse aux nombreux habitants des secteurs d'urbanisation diffuse.

Pour terminer, je tiens à saluer la qualité des relations de travail et de la collaboration engagée tout au long de ce projet, entre les services de la commune, ceux de BBO Communauté et le bureau d'études Urbaction, qui ont contribué à la bonne conduite de cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,

Sophie LECHAT



Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de T-Neué - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | contact@ccbbo.fr

www.bbo-communaute.bzh